AECK

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 296 DU 21 MAI 2025

portant nomination des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

sur proposition du Président de la République,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics :

- Au titre de la Présidence de la République

  monsieur **Séraphin AGBAHOUNGBATA**

- Au titre du Ministère de la Justice et de la Législation

  monsieur **Gilbert Ulrich TOGBONON**

- Au titre du secteur privé
  madame **Francine AISSI HOUANGNI**
  monsieur **Derrick Steeve Bicco BODJRENOU**

- Au titre de la société civile
  madame **Carmen Sinani Orêdolla GABA**
  madame **Maryse AHANHANZO GLELE**.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 mai 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MJL : 2 – MEF : 2 – AUTR ES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – INTERESSES : 6 – JORB : 1.